

A R R E T E

plan local d'urbanisme Mise à Jour

LE MAIRE,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L153-60, R.151-51 et R153-18 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/12/2007 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme en date du 05/07/2010 ;
- Vu la lettre du Préfet de la Région Alsace – Préfet du Bas-Rhin en date du 21 août 2013, s/c de la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement Durable des Territoires – Unité prévention du bruit dans l'environnement, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin de reporter sur le plan des annexes les périmètres des secteurs de nuisance acoustique situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires (arrêté préfectoral du 19 août 2013).

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- Le plan des annexes,

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne

Fait à GOTTESHEIM, le 9 mai 2017

Le Maire,

Gérard KRIEGER



Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement
durable des territoires

Unit « prévention du bruit
dans l'environnement »

Le directeur départemental des territoires

à

Mme ou M. le Maire
Mairie
1 rue de la Mairie

67490 GOTTESHEIM

STRASBOURG, le 21 août 2013

Affaire suivie par : Yolande Fischer.
Courriel : yolande.fischer@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 86
Télécopie : 03 88 88 92 56

Objet : classement sonore des voies
de transports terrestres

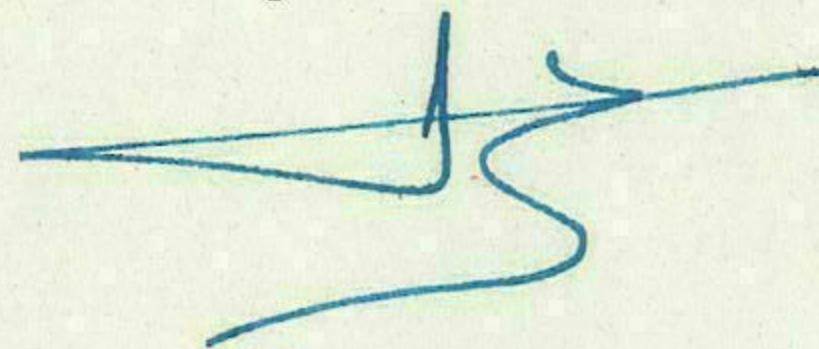
Le comité de suivi et de pilotage a approuvé, lors de sa réunion en date du 4 juillet 2013, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et ferroviaires. L'arrêté correspondant a été signé par le Préfet du Bas-Rhin le 19 août 2013.

Cet arrêté et ses sept annexes seront publiés dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur son site Internet : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>.

Conformément aux articles R 571-32 à R 571-43 du Code de l'Environnement, il convient de les annexer, par arrêté municipal de mise à jour, à vos documents d'urbanisme et de les afficher en mairie pendant une durée d'un mois.

Je vous en remercie par avance.

Le directeur départemental des territoires par intérim



Thierry GINDRE